



Deux projets de création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse.

✓ Recques-sur-Hem

En 2016, le maire Gérard Louquet expliquait à propos du projet de création d'un réseau de chaleur : « C'est un sacré investissement pour la commune, mais nous espérons économiser 60 % de la consommation et une rentabilisation des travaux en moins de dix ans ».

Depuis lors, les objectifs fixés par le maire ont largement été atteints.

✓ Wirwignes

A Wirwignes, la création du réseau de chaleur raccordé à la chaufferie biomasse fonctionne grâce à des plaquettes bocagères fournies par une association d'agriculteurs de la commune et des environs. « Depuis 2017 et la flambée des prix de l'énergie, nous nous réjouissons de l'investissement réalisé pour cet équipement et des financements obtenus » déclarait le maire André Goudalle en septembre 2022.

Vous souhaitez vous impliquer, comment faire ?

Déposez votre candidature en scannant ce QR code



Diffusez l'information aux porteurs de projet de vos territoires !

Nous contacter

Julie TUEUX

julie.tueux@pays-du-calais.fr

03 21 00 83 36

Charlotte AUBERT

charlotte.aubert@pays-du-calais.fr

03 21 00 83 38



Syndicat Mixte du Pays du Calais
7 avenue de la Libération
62 340 GUINES

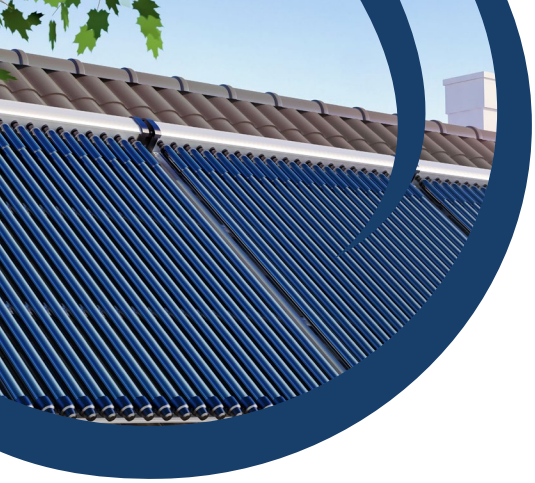


Découvrez le
**Contrat de Chaleur
Renouvelable Territorial**
en Pays du Calais



Un dispositif complet pour améliorer vos systèmes de chauffage.

- Études d'opportunité et de faisabilité
- Accompagnement administratif et technique
- Aide à l'investissement



La chaleur renouvelable, qu'est-ce que c'est ?

La chaleur renouvelable **crée de la chaleur à partir de sources d'énergie renouvelables.**

Ces technologies **captent l'énergie présente dans notre environnement** et la transforme en chaleur utile pour nos bâtiments, équipements et processus industriels.

On y regroupe **plusieurs filières**, l'énergie solaire thermique, la biomasse, le biogaz, la géothermie et les pompes à chaleur, devant être développées pour **réduire notre dépendance aux énergies fossiles et notre impact sur l'environnement.**

En somme, il s'agit de produire de la chaleur nouvelle ou de remplacer les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire coûteux fonctionnant au fioul, au gaz ou à l'électricité..



La biomasse

La chaleur est créée par la combustion de bois, « ou de biomasse », sous toutes ses formes



Le solaire thermique

Capte l'énergie thermique du rayonnement solaire (*différent de l'énergie solaire photovoltaïque*).



La géothermie

Consiste à récupérer l'énergie calorifique interne de la terre, à faible ou grande profondeur.

Le Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial,

qu'est-ce que c'est ?

C'est une **démarche collective** qui permet de mobiliser des financements pour les projets du territoire. **Le Contrat de Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT)** se déroule en deux temps.

Dans un premier temps, **le Syndicat Mixte du Pays du Calais (SyMPaC) identifie les projets de toutes tailles et de toutes natures** : dès maintenant, bénéficiez d'une étude d'opportunité prise en charge par le SyMPaC et réalisée par un bureau d'étude expérimenté (*jusqu'à fin 2024*).

Dans un second temps, après l'identification d'au moins **dix installations pour une production minimale de 4,5 GWh**, la signature du CCRT donnera accès à :



un accompagnement adapté à chaque projet

pris en charge par le SyMPaC



une étude de faisabilité

cofinancée jusqu'à 70%



une aide à l'investissement

pour la réalisation des travaux

(selon barème du Fonds Chaleur de l'ADEME)



A qui s'adresse le CCRT ?

→ Aux acteurs publics

Bailleurs sociaux

Établissements scolaires et d'enseignement supérieur : lycées, collèges, universités, etc.

Secteur santé et médico-social : hôpitaux, EHPAD, crèches, etc.

Communes : gymnases, piscines, salles polyvalentes, etc.

Intercommunalités, etc.

→ Aux acteurs privés

Secteur santé et médico-social : cliniques, cabinets, etc.

Secteur agricole : agriculteurs.trices

entreprises : PME,TPE, commerces, artisans, hôtels, restaurants, industries, etc.

Ne sont pas éligibles les opérations des particuliers et les pompes à chaleur air/eau.

